

CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES

1116-CPR-088-1

Conformément au règlement (UE) N°305/2011 du 09/03/2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction (Règlement Produits de Construction – RPC), il a été établi que les produits de construction désignés ci-dessous :

PRS-48CH12 – BOSCH (Equipelement d’Alimentation Electrique)

Source d’alimentation principale :	230Vac-50Hz
Source d’alimentation de secours :	Batteries de 48V (composée de blocs : 24 x 2V, 8 x 6V, 4 x 12V) / 65Ah à 225Ah
Tension finale des batteries :	42V
Nombre de sorties :	6 de 40A max / 3 de 5A max
Tension nominale des sorties :	48V
Courant de sortie maximal en continu (I max a) :	8.75A avec batteries de 65Ah / 0.75A avec batteries de 225Ah
Courant de sortie maximal de courte durée (I max b) :	12A sur secteur / 150A sur batterie
Courant de sortie minimum (I min) :	0A
Alimentation de type :	A découpage
Fréquence de commutation :	45Khz
Taux d’ondulation :	<4%

mis sur le marché par

Bosch Security Systems B.V.

Torenallee 49 - 5617BA - EINDHOVEN – PAYS-BAS

et produits dans l’unité de fabrication

SLAT

11 rue Jean Elysée Dupuy - BP66-69543 CHAMPAGNE AU MONT D’OR - FRANCE

font l’objet par le fabricant d’un contrôle de production en usine (CPU) et d’essais sur des échantillons prélevés dans l’unité de fabrication selon un plan d’essais pré-établi.

En sa qualité d’organisme certificateur notifié, CNPP Cert. a réalisé les essais de type initiaux pour les caractéristiques concernées du produit ainsi que l’inspection initiale de l’usine et du CPU. Il exerce la surveillance continue du CPU (évaluation et acceptation).

Ce certificat garantit que toutes les dispositions concernant l’évaluation et la vérification de la constance des performances suivant le système 1 et les caractéristiques décrites en annexe ZA des EN 54-4:1997+A1:2002+A2:2006 ont été appliqué et que les produits satisfont aux exigences requises.

Ce certificat, délivré initialement le 30/04/2019, demeure valide tant que les conditions fixées dans les spécifications techniques harmonisées citées en référence ou les conditions de production ou le CPU lui-même n’ont pas été modifiés de façon significative.

Le 30/04/2019

Amaury LEQUETTE
Directeur CNPP Cert.

